



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2105

Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'institut Lumière sis 25 rue du premier film consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 14ème édition du festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2105 - LYON 8E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE DIVERS ESPACES SITUES AUX ABORDS DE L'INSTITUT LUMIERE SIS 25 RUE DU PREMIER FILM CONSENTIE A L'ASSOCIATION INSTITUT LUMIERE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 14EME EDITION DU FESTIVAL LUMIERE - EI 08062, 08095 ET 08163 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8^{ème}, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public.

L'Institut Lumière est installé depuis 1982 dans le quartier de Monplaisir à Lyon 8^{ème}, quartier historique de Lyon où les Frères Lumière ont inventé le cinématographe. Deux conventions régissent actuellement les liens entre la Ville de Lyon et l'association Institut Lumière, l'une portant sur le soutien de la Ville de Lyon au fonctionnement de la structure, l'autre sur les modalités d'occupation du Château Lumière et du Hangar du premier film, propriété de la Ville de Lyon, protégés au titre des monuments historiques.

A la fois lieu d'exposition et cinémathèque, l'Institut Lumière projette notamment des films couvrant toute l'histoire du cinéma, invite des metteurs en scène pour présenter leurs films et échanger avec le public, présente régulièrement aux visiteurs des expositions d'affiches, de photos ou d'appareils du cinéma primitif.

Une politique d'édition complète les projections et les manifestations de sorte que l'Institut Lumière travaille à conserver la mémoire du cinéma.

Afin de permettre une meilleure compréhension des œuvres et de l'histoire du cinéma, de nombreuses manifestations événementielles sont organisées avec des invité-es de prestige du milieu cinématographique comme le Festival Lumière, devenu le rendez-vous mondial du cinéma de patrimoine.

L'Institut Lumière a ainsi organisé la 14^{ème} édition du Festival Lumière, en vue de promouvoir le cinéma dans la ville d'origine de ses inventeurs, du samedi 15 octobre au dimanche 23 octobre 2022 en différents lieux de l'agglomération lyonnaise.

Le lieu central du festival se situant à l'Institut Lumière et ses abords, l'association dénommée Institut Lumière a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soient mis à disposition, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, pour les besoins de ce festival, une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du premier film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival d'une part, et du village Marché international du film classique (MIFC) d'autre part.

Poursuivant son accompagnement dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Institut Lumière la mise à disposition des espaces susvisés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des

installations et de l'exploitation des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du lundi 19 septembre 2022 pour se terminer le vendredi 28 octobre 2022, moyennant le versement d'une redevance de 8 822 € (huit mille huit cent vingt-deux euros) pour la durée de l'occupation.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du Festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet évènement culturel mondial, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Institut Lumière du paiement de la redevance.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie du jardin public de l'Institut Lumière, du parking du Hangar du premier film et du terrain de sport situé à l'angle sud-est du gymnase Dargent aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET